

# CHARTRE PRÉVÔTOISE

## Introduction

Le Conseil-exécutif du Canton de Berne,  
Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

sous les auspices du Conseil fédéral,

- › attachés à respecter et à faire respecter les principes de l'Etat de droit
- › soucieux de préserver le bon fonctionnement des institutions de la ville de Moutier, ainsi que son image et celle de la région jurassienne
- › désireux de voir s'achever dans le calme et la sérénité le processus du traitement des recours concernant le vote du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier et, cas échéant, le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura,

renouvèlent leur volonté de mener un dialogue constructif et une coopération franche et loyale entre tous les acteurs concernés par l'avenir de la commune de Moutier et, dans l'esprit de la «Charte sur le dialogue interjurassien» adoptée en 2009 par l'Assemblée interjurassienne,

adoptent la présente charte à l'intention des partis, mouvements et acteurs politiques concernés, ainsi que des citoyennes et citoyens de la Commune de Moutier.

Berne, le 28 septembre 2018  
Delémont, le 2 octobre 2018

## Charte

Les signataires de la Charte prévôtoise s'engagent à:

- › faire preuve d'esprit de tolérance
- › contribuer à un dialogue constructif, respectueux des personnes et des institutions
- › s'abstenir de toute incitation à l'intimidation, à la haine, à la violence et à tout trouble de l'ordre public
- › ne pas perturber les activités des autres partis, mouvements et acteurs politiques
- › s'abstenir de toute représentation ou image d'autrui dégradantes ou humiliantes
- › s'abstenir de toute provocation, atteinte à l'intégrité physique des personnes, aux biens d'autrui et à la propriété publique et privée
- › prévenir et empêcher de tels actes
- › le cas échéant, les désapprouver publiquement
- › s'abstenir d'accuser sans preuves.